

CDD : rigueur pour fixer son terme précis ou imprécis

Le contrat à durée déterminée (CDD) saisonnier doit comporter un terme fixé avec précision dès sa conclusion ou, à défaut, une durée minimale précisément définie, sans quoi il y a lieu de requalifier le CDD en CDI.

Le CDD doit par définition, être conclu pour une durée limitée. Il doit en principe comporter un terme fixé avec précision dès sa conclusion et prend donc fin à la date ainsi prévue. Dans certains cas, la date exacte de fin de contrat peut être ignorée de l'entreprise lors de la conclusion du contrat. Il est alors possible de conclure des contrats sans terme précis mais comportant alors obligatoirement une durée minimale.

→ CDD À TERME PRÉCIS

Les CDD comportant obligatoirement un terme précis sont les contrats conclus pour les motifs suivants : accroissement temporaire d'activité, départ définitif d'un salarié précédant la suppression de son poste de

travail devant intervenir dans les 24 mois ou au titre de la politique de l'emploi (contrat d'insertion professionnelle). Le CDD conclu à terme précis doit prévoir la date d'échéance de son terme et la durée totale du contrat sous peine de requalification en CDI. Il s'agit d'un contrat de date à date.

→ CDD À TERME PRÉCIS OU IMPRÉCIS

Les autres types de CDD peuvent être conclus avec un terme précis ou imprécis. Il s'agit des contrats conclus dans les cas de : remplacement de salariés absents ou du chef d'entreprise ; attente dans un délai de neuf mois de l'entrée en service effective d'un salarié recruté en CDI appelé à le remplacer ; emplois saisonniers. Le CDD à terme imprécis ne fixe pas de date précise pour son échéance mais il doit obligatoirement comporter une durée minimale d'emploi, librement fixée par les parties.

→ ET POUR LES SAISONS ?

S'agissant de travaux saisonniers, la seule indication de la mention qu'ils se termineront

à la fin de certains travaux et au plus tard à une certaine date ne constitue ni un terme précis ni une durée minimale. La durée minimale est fixée en jours, en semaines ou en mois et précise sa date de début.

→ REQUALIFICATION EN CDI

Lorsque le juge accorde au salarié la requalification de son CDD en CDI, les sanctions peuvent être lourdes pour l'employeur qui s'expose au paiement : d'une indemnité de requalification qui ne peut être inférieure à un mois de salaire ; d'une indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse ; d'une indemnité compensatrice de préavis ; d'une indemnité compensatrice de congés payés sur la période de préavis. Plus d'informations auprès du service emploi de votre FDSEA.



Thomas Ligavan
FRSEA Bretagne

Non aux croyances limitantes !

Julien et Frédéric, tous les deux en Gaec rentrent d'une réunion de Cuma. Le président va partir prochainement en retraite et personne ne s'est positionné pour prendre la suite à l'issue de la réunion.

Frédéric, déjà responsable dans une organisation professionnelle, lance à son associé : "Pourquoi tu ne reprendrais pas la présidence ?". À cette proposition, Julien répond : "Oh non, je ne sais pas m'exprimer en public. J'ai l'impression que les autres ne m'écoutent pas et je ne sais pas quoi raconter quand je prends la parole. Pour faire ça, il faut savoir intéresser les autres. Moi je ne sais pas faire. Il y en a plein d'autres plus doués que moi".

→ ANALYSONS LES FAITS

Julien ne veut pas prendre d'engagement car il pense ne pas en être capable. C'est une opinion qu'il a de lui-même (pas intéressant, incapable de s'exprimer en public), installée sans doute depuis son enfance, et qui finit par devenir une croyance.

Celle-ci l'empêche de prendre la parole en public et de s'exprimer. Comme il ne le fait pas, les gens pensent qu'il n'a rien à dire ou le jugent inintéressant, ce qui renforce sa croyance. S'il le fait, il va avoir un comportement inadapté (bafouillement, réponse pas assurée...) car il "sait" ne pas en être capable.

Les autres vont se lasser et il pourra dire "décidément, je ne sais pas capter l'attention, c'est bien la preuve, je ne sais pas m'exprimer en public !". ①

① → Mécanisme des croyances limitantes

Croyances	Comportements	Expériences renforçantes
Je suis nul, je ne sais pas parler en public, je suis inintéressant.	Timidité, retrait, je ne regarde pas mes interlocuteurs quand je prends la parole en public, je bafouille, je réponds à côté...	Personne ne me pose de questions quand je parle, mes interlocuteurs ne viennent pas vers moi.
Décidément !		

D'après I. Filliozat, trouver son propre chemin

→ QUE RETENIR ?

De nombreuses croyances ont été installées en nous au cours de notre enfance, par nos parents, nos professeurs, notre éducation et les médias. Elles nous ont été parfois utiles mais peuvent aussi devenir limitantes si elles sont trop rigides. Par exemple si une personne ne sait pas comment s'affirmer ou accomplir une tâche particulière (s'exprimer en public), c'est facile pour elle de construire la croyance "je suis incapable de réaliser cette tâche avec succès" et ainsi d'éviter la mise en action.

Mais il est possible de restructurer, désapprendre ou changer de vieilles croyances qui peuvent nous limiter et d'en installer de nouvelles pour élargir notre potentiel au-delà de ce que nous imaginons. Nous sommes libres de remettre en cause nos croyances ! Nous verrons comment dans une prochaine chronique.



CHAMBRES D'AGRICULTURE BRETAGNE
Véronique Vannier

Groupe régional relations humaines